

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 MARS 2012

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 mars 2012, sous la présidence du maire, monsieur François Lagacé.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchar, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

36-03-2012 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2012

Après lecture des procès verbaux des 6 et 20 février 2012, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de février 2012 soit accepté tel que rédigé.

37-03-2012 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseiller Philippe Roy soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2012, et qu'il soit désigné substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

38-03-2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 304 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU AUCHU ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° 304

**RÈGLEMENT NUMÉRO 304 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU
COÛT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
AUCHU AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-
POCATIÈRE PAR LES PROPRIÉTAIRES AFFECTÉS PAR LES
TRAVAUX**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau Auchu ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6 février 2012 par le conseiller Alphée Pelletier ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 304 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière totalisent la somme de 2041.01 \$ pour le cours d'eau AUCHU.

ARTICLE 3 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale, aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2012 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle de 2012.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 février 2012
Adoption du règlement : 5 mars 2012
Avis public : 7 mars 2012

39-03-2012

APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2012 ET DEMANDE D'ACTE DE RÉPARTITION

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement prévus par la MRC sur les cours d'eau suivants :

- 1) *Branche de l'étoile,*
- 2) *Cours d'eau Bard-Drapeau,*
- 3) *Cours d'eau Dionne,*
- 4) *Branche Beaulieu du Marius-Martin,*

et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau *Branche de l'étoile, Cours d'eau Bard-Drapeau, Cours d'eau Dionne et Branche Beaulieu du Marius-Martin*, en 2012 ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions ;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

40-03-2012 **ADHÉSION ANNUELLE AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CDBQ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif au Centre de Développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) pour l'année 2012, au coût de deux cents dollars (200 \$).

41-03-2012 **APPUI À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS P498 ET P499**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur les lots P498 et P499, sur l'autorisation d'utiliser un second chemin d'accès, à 10m du cours d'eau, à la sablière/gravière déjà autorisé (n° décision : 355411) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation municipale (article 4.13), une distance minimale de 75m doit être conservée entre l'emprise d'un chemin de tout cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE Transport en vrac St-Denis s'adresse au conseil municipal afin de faire la demande d'une dérogation mineure pour ce projet uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE Transport en vrac St-Denis a effectué des travaux à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc (MDDEP) pour lesquels il a obtenu un certificat d'autorisation (ref : 7430-01-01-0209300) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent la demande du MDDEP ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de ferme déjà présent a été déplacé afin de respecter cette exigence du MDDEP ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement de contrôle intérimaire (RCI 141) de la MRC sur la protection des rives du littoral et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du chemin doit également faire l'objet d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ainsi que du MDDEP ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'est sérieusement penché sur ce dossier à la réunion prévue à cet effet le 7 février 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte de la demande de dérogation mineure sur les lots P498 et P499 et autorise l'utilisation du chemin déjà existant.

Le chemin à 10m du cours d'eau ne sera utilisé et utilisable que pour une période maximale de 5 ans et ce aux conditions suivantes :

- 1) Avant la fin de la deuxième année, le ponceau du chemin à 75m devra être utilisable par le trafic lourd selon les normes du règlement sur l'écoulement des eaux de la MRC ;
- 2) Avant la fin de la troisième année, la forme dudit chemin devra être complétée ;
- 3) L'entrepreneur devra utiliser son chemin nouvellement construit [autorisation CPTAQ 355411] et ne plus utiliser le chemin agricole accordé par cette dérogation, et ce, d'ici cinq (5) ans.
- 4) Advenant le non-respect d'une de ces conditions, la dérogation mineure sera automatiquement invalidée.

42-03-2012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PACTE RURAL DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan de développement de la municipalité se poursuit en 2012 et qu'elle sera déposée au mois de mai 2012 au Conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte Rural de la MRC de Kamouraska offre une aide financière pour :

- ♦ le comité de développement de la municipalité afin de soutenir ses activités de développement annuel ;
- ♦ la municipalité afin de se prévaloir des services d'un agent de développement pour la réactualisation du plan de développement ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité demande une aide financière de 1 000 \$ au Pacte rural du Kamouraska pour supporter le comité de développement et de 4000 \$ pour l'agent de développement.

43-03-2012

PAGE D'INFORMATION DANS LE VOIR D'ICI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière possède son site internet par lequel elle peut diffuser ses informations ;

CONSIDÉRANT QUE pour les messages très importants, la municipalité procède par envoi massif pour une diffusion à toutes les portes de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL de la municipalité décide de mettre fin à sa publication dans le journal le Voir d'ici.

LE MOIS DE MARS sera la dernière publication pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

44-03-2012

ENGAGEMENT D'UN HYDROGÉOLOGUE / POUR ÉVALUER LA CAPACITÉ DU PUIS DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE HORIZON

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis, à savoir :

- Déterminer la capacité du puits actuel de la rue St-Louis;
- Déterminer si le puits actuel peut être remis à la conformité selon les exigences du MDDEP

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Dominique Proulx, ingénieur hydrogéologue;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède à l'engagement de l'hydrogéologue, M. Dominique Proulx, selon les spécifications faites dans son offre de services daté du 12 décembre 2011. Les crédits budgétaires seront assurés par le surplus libre.

Cette résolution remplace la résolution n° 260-12-2011, adoptée le 19 décembre 2011.

45-03-2012

ENGAGEMENT DE BPR / SUIVI DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE procède à l'engagement de la Firme BPR pour un soutien technique aux travaux d'évaluation de la capacité du puits du secteur de la rue St-Louis et des possibilités de sa remise en conformité.

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES seront assurés par le surplus libre.

Cette résolution remplace la résolution n° 261-12-2011, adoptée le 19 décembre 2011.

46-03-2012

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT POUR APPORTER DES PRÉCISIONS AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par le conseiller Pascal Hudon, à l'effet qu'à une prochaine séance un projet de règlement sera soumis concernant des précisions à apporter au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

47-03-2012

AIDE FINANCIÈRE - BIOPTERRE

CONSIDÉRANT le projet de « *Plateforme technologique de valorisation de la biomasse agricole, agroforestière et municipale* », présenté par Biopterre – Centre de développement des bioproduits ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

CONSIDÉRANT les retombées escomptées du projet en termes d'innovation, de recherche et de développement et de transfert de technologie pour les entreprises et organismes de la région ;

CONSIDÉRANT les retombées escomptées du projet en termes de développement économique pour la région ;

CONSIDÉRANT la consolidation du parc agrobiotechnologique et industriel situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la réalisation du projet de « *Plateforme technologique de valorisation de la biomasse agricole, agroforestière et municipale* », présenté par Biopterre – Centre de développement des bioproduits dans le cadre du programme de soutien à la recherche du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL ACCORDERA A BIOPTERRE une contribution financière qui correspond à l'équivalent des taxes foncières (sans les services) au pourcentage et années suivantes :

- 1° pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés ainsi que pour le premier exercice suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû ;
- 2° pour le deuxième exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 80% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû ;
- 3° pour le troisième exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 60% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû ;
- 4° pour le quatrième exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 50% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû.

LES COMPTES DE TAXES devront avoir été acquittés en totalité afin de bénéficier de l'aide financière.

48-03-2012

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES – SERVICES SANITAIRES ROY

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire a négocié des prix avec Services Sanitaires Roy pour le traitement des matières recyclables au taux de 40 \$ la tonne pour une période de trois ans, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour le traitement des matières recyclables avec le fournisseur Services Sanitaires Roy de St-Pascal.

49-03-2012

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai sous le thème « Épaulez Alain Térieur ! À l'intérieur comme à l'extérieur, se sentir bien et en sécurité c'est important » ;

CONSIDÉRANT QUE le personnage d'Alain Térieur invite chaque personne à être, elle aussi, un Alain Térieur : **un être qui a besoin d'être épaulé, écouté et respecté**. Ces éléments jouant un rôle primordial dans l'équilibre émotionnel et la santé psychologique de chacun ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant notre thème sont une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités ont un rôle social afin de soutenir le sentiment de SÉCURITÉ des citoyennes et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE nous trouvons très important que chaque municipalité du territoire effectue sa proclamation et nous l'achemine afin de mobiliser et d'atteindre l'objectif de 75% de municipalités qui soutiennent notre organisation cette année ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière proclame par la présente la semaine du 7 au 13 mai 2012, *Semaine de la santé mentale* dans la municipalité et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance de se sentir en sécurité et de se sentir bien en prenant conscience de ses forces et de ses limites, en étant bien entouré, en réduisant le stress lorsque nécessaire ou en cherchant ce qui pourrait nous aider.

50-03-2012 **ENGAGEMENT D'UN ARPEUTEUR POUR LA NOUVELLE RÉSERVE D'EAU AU 3^e RANG EST**

CONSIDÉRANT la préparation des travaux pour la construction d'une nouvelle réserve d'eau au 3^e Rang Est, sur le lot P731;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière engage l'arpenteur monsieur Guy Marion pour préparer les plans qui serviront à l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la réserve d'eau. La municipalité prévoit acquérir un terrain d'une grandeur de 30 pieds par 38 pieds, tel que décrit au croquis joint à la présente résolution.

51-03-2012 **BOÎTES AUX LETTRES ENCOMBRANTES**

CONSIDÉRANT QUE nous croyons qu'il revient à Poste Canada de rendre sécuritaire les boîtes aux lettres « sur poteau »,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE La municipalité des Ste-Anne-de-la-Pocatière demande au bureau de poste de La Pocatière de bien vouloir vérifier l'emplacement des boîtes aux lettres suivantes :

- ☞ Les boîtes multiples situées devant le 65, chemin de la Station pourraient être déplacées dans la limite Ouest de ce même terrain étant donné que les utilisateurs et le facteur doivent se stationner dans la rue pour faire la distribution du courrier dans les casiers ou pour récupérer leur courrier.
- ☞ Les boîtes individuelles (sur poteau) aux numéros civiques : 22, 25, 30, 33, 34, 40, 41, 44 et 46 chemin de la Station sont trop près du chemin. Elles mettent la sécurité des utilisateurs en danger lors du déneigement du chemin en hiver et l'été avec la machinerie agricole y circulant.
- ☞ Les boîtes (sur poteau) aux numéros civiques : 16, 18, 24, 27, 29, 31 et 39 chemin de la Station sont dans la limite minimale acceptable.
- ☞ Au 270, Rang 3 Est, la boîte est montée sur un tuyau de 6 (six) pouces en acier. Peut être dangereux si quelqu'un perd le contrôle de son véhicule et percute ce poteau.

⇒ Inclus les poteaux-support pour les publi-sacs également.

52-03-2012 **ORGANISATION DE LA SOIRÉE HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière ont organisé conjointement, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole en avril 2011, une soirée de reconnaissance pour les bénévoles du milieu pocatois qui donnent de leur énergie et de leur temps au mieux-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette expérience s'est révélée très satisfaisante et que quelques ajustements seront apportés ;

CONSIDÉRANT QUE la formule préconisée par la municipalité est une soirée qui se veut conviviale et qui honore tous les bénévoles, sachant que chaque geste bénévole est important ;

CONSIDÉRANT QUE cette formule est très appréciée des participants et des commanditaires du milieu ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- 1) **QUE LA MUNICIPALITÉ** de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière organisent conjointement la soirée « Hommage aux bénévoles ».
- 2) **QUE CETTE SOIRÉE** se tiendra le jeudi 19 avril 2012, de 18h à 20h, à la Salle Desjardins du Centre Bombardier, commanditée gracieusement par la Ville de La Pocatière.
- 3) **QUE LES FRAIS** seront partagés à part égale entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière.
- 4) **QUE MADAME SYLVIE DIONNE**, secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Bibliothèque La Pocatière : demande une contribution supplémentaire à l'occasion du 25^e anniversaire de la bibliothèque.
- ⇒ I.T.A. La Pocatière : Gala de l'excellence 2012.
- ⇒ La société d'agriculture du comté de Kamouraska : Demande d'aide financière pour leur 85^e exposition agricole.

53-03-2012

BIBLIOTHÈQUE LA POCATIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE CONTRIBUER financièrement au 25^e anniversaire de la bibliothèque La Pocatière pour un montant de 250 \$. Les crédits budgétaires seront pris dans le surplus libre.

54-03-2012

I.T.A. LA POCATIÈRE – GALA DE L'EXCELLENCE 2012

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE CONTRIBUER financièrement au Gala de l'excellence 2012 afin de récompenser les élèves pour leur succès académique ou leur distinction et ainsi souligner notre collaboration comme partenaire de l'Institut, pour un montant de 250 \$.

55-03-2012

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE - PUBLICITÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le versement de 120 \$ plus les taxes (137.97 \$) pour ½ page de publicité dans le bottin de l'exposition 2012 de La Société d'Agriculture du comté de Kamouraska.

56-03-2012

COMPTES À PAYER

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Voir la liste au montant de 87,696.67 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

§ ...

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

**ÉTAT DE LA SITUATION, SUIVI ET RETOUR SUR LES QUESTIONS DU MOIS
PRÉCÉDENT**

57-03-2012

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 21h22.**


Maire


Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 5 MARS 2012

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	Février	23 657.52 \$
Excavation Martin Moreau	Contrat déneigement rue Hudon	537.92 \$
Ferme Bard	Location	1 379.70 \$
Hydro-Québec	Électricité-Egout	60.48 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	402.39 \$
Hydro-Québec	Installation lumières de rue	496.68 \$
Bell Mobilité	Téléphone - Urbanisme	51.13 \$
Bell Canada	Téléphone - Administration	298.47 \$
Visa Desjardins	Formation	304.31 \$
Poste Canada	Achat de timbres (taxes)	765.17 \$
Centre local de développement	Inscription Plan stratégique	20.00 \$
Chambre commerce RDL	Inscription réunion Plan Nord	35.00 \$
Sylvie Dionne	Fournitures bureau	121.77 \$
Sylvie Dionne	Fournitures bureau	60.07 \$
Sylvie Dionne	Fournitures bureau	107.73 \$
Sébastien Tirman	Triennale Kamouraska	39.20 \$
Sébastien Tirman	Frais de déplacement	8.00 \$
François Lagacé	Frais dépl./Soladirité rurale	58.80 \$
François Lagacé	Frais dépl. / F.Lapointe&T.Mulcair	63.90 \$
François Lagacé	Frais déplacement	109.80 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		28 578.04 \$
DÉPENSES COURANTES		
LES EDITIONS JURIDIQUES FD		88.20 \$
PROFIX DE L'EST INC		115.44 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIERE		12.00 \$
PG SOLUTIONS		253.69 \$
CAMIONS STERLING DE LEVIS		316.73 \$
LES PETROLES B OUELLET		7 120.19 \$
AGRO ENVIRO LAB		156.37 \$
ATELIER CAROIS INC.		91.98 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD		502.91 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET		18.28 \$
GROUPE DYNACO		1 231.65 \$
LOCATION J C HUDON INC		222.25 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE		611.44 \$
GARAGE S LEMIEUX		9.20 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE		133.21 \$
G LEMIEUX ET FILS INC		170.62 \$
PETITE CAISSE		258.55 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.		190.96 \$
VILLE DE LA POCATIERE		344.93 \$
SINGER PFAFF		14.94 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU		482.90 \$
IMPRESSIONS SOLEIL		127.62 \$
FLEURISTE BEAUSITE ENR		274.75 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		415.05 \$
CARQUEST LA POCATIERE		168.34 \$
ATELIER SP ENR		298.93 \$
PROPANE SELECT		620.37 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		2 337.88 \$
ADMQ		597.88 \$
SSQ GROUPE FINANCIER		883.64 \$
CENTRE REGION.SERVICE AUX BIBLIO.		9 317.99 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER		848.48 \$
FERBLANTERIE OUELLET INC		712.85 \$
MINISTERE DU REVENU		6 001.04 \$
LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS		21 297.00 \$
INDUSTRIE CANADA		229.00 \$
REVENU CANADA		2 480.34 \$
FEDERATION QUEBECOISE		10.70 \$
LES ÉDITIONS MIREILLE FORGET		150.33 \$
TOTAL DÉPENSES COURANTES		59 118.63 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		87 696.67 \$